



## ARRÊTÉ N° 2023-034

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU ROND-POINT ROUTE DE CHASSE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/109

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie,

**VU** la demande formulée par la société, TPF – Travaux de Réseau Electrique en date du 02 mai 2023, sise, 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le rond-point Route de Chasse, pour des travaux de raccordement ENEDIS, avec terrassement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée conformément aux règles de sécurité d'usage au droit du rond-point Route de Chasse du 29 mai au 27 juin 2023, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2** – Le stationnement, durant la durée des travaux du 29 mai au 27 juin 2023, sera interdit au droit et en face du rond-point Route de Chasse, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société TPF et ses sous-traitants.

**Article 3** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société par la société TPF ou ses sous-traitants.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 8**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 17 MAI 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mai 2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*